

Casino Guichard Perrachon

Société Anonyme

1 cours Antoine Guichard

42000 SAINT-ETIENNE

Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel

Réunion de la classe des Actionnaires du 11 janvier 2024
Quatrième résolution annexée au Plan de Sauvegarde Accélérée

KPMG S.A.

Tour Eqho
2, avenue Gambetta CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex

S.A. au capital de 5 497 100 €
775 726 417 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

DELOITTE & ASSOCIES

6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex

S.A.S. au capital de 2 188 160 €
572 028 041 RCS Nanterre

Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Casino Guichard Perrachon

Société Anonyme

1 cours Antoine Guichard
42000 SAINT-ETIENNE

Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel

Réunion de la classe des Actionnaires du 11 janvier 2024
Quatrième résolution annexée au Plan de Sauvegarde Accélérée

Aux Actionnaires de la société Casino, Guichard-Perrachon,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société (la « Société ») dans le cadre des dispositions de l'article L. 626-30-2 du code de commerce et en exécution de la mission prévue par les articles L.225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'un montant nominal maximum de 1.464.360,48 euros, réservée aux Porteurs des TSSDI définies comme les porteurs des TSSDI 2005 et des TSSDI 2013 à la Date de Référence (tels que ces termes sont définis dans le rapport du Conseil d'administration) ou, le cas échéant, de leur(s) Affilié(s) respectif(s) (tel que ce terme est défini dans le plan de sauvegarde accélérée de la Société (le « Plan de Sauvegarde Accélérée »)), opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer, sous réserve de (i) la réalisation des Conditions Suspensives (tel que ce terme est défini dans le rapport du Conseil d'administration) prévues par le Plan de Sauvegarde Accélérée, ou le cas échéant, la renonciation (si cela est permis par le Plan de Sauvegarde Accélérée) à certaines d'entre elles et (ii) la mise en œuvre de la réduction du capital faisant l'objet de la première résolution annexée au Plan de Sauvegarde Accélérée (la « Réduction de Capital n°1 »).

Cette opération, qui devra être réalisée concomitamment aux augmentations du capital faisant l'objet des deuxième, troisième, cinquième et sixième résolutions et des émissions de bons de souscription d'actions faisant l'objet des septième à onzième résolutions (étant précisé que ces résolutions forment avec la présente résolution un tout indissociable et sont interdépendantes), donnera lieu à l'émission d'un nombre maximum de 146.436.048 actions ordinaires, de valeur nominale de 0,01 euro, compte tenu de la Réduction de Capital n°1. Le prix de souscription total (prime d'émission incluse) des actions ordinaires sera égal au montant total des TSSDI, soit un prix de souscription par action ordinaire nouvelle égal au (x) montant total des TSSDI divisé par (y) le nombre d'actions nouvelles à émettre, soit 146.436.048 actions nouvelles. Par ailleurs, la souscription des actions nouvelles devra être intégralement libérée au jour de leur souscription par compensation avec des créances, certaines, liquides et exigibles que les Porteurs de TSSDI détiennent sur la Société au titre des TSSDI dans les conditions prévues par le Plan de Sauvegarde Accélérée.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de 6 mois à compter de la présente réunion de la classe des actionnaires, le pouvoir de fixer les modalités de cette opération et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et R. 225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Le rapport du Conseil d'administration appelle de notre part l'observation suivante : ce rapport indique que le prix d'émission des actions nouvelles résulte des négociations intervenues sous l'égide des conciliateurs entre la Société, le Consortium (tel que ce terme est défini dans le rapport du Conseil d'administration) et les principaux créanciers du Groupe et ayant permis d'aboutir à l'Accord de *Lock-Up* conclu le 5 octobre 2023 et reflété dans le Plan de Sauvegarde Accélérée. De ce fait, le Conseil d'administration n'a pas donné dans son rapport le choix des éléments de calcul retenus pour la fixation de ce prix et son montant avec leur justification, prévus par les textes légaux et réglementaires.

Par ailleurs, les conditions définitives de l'augmentation du capital n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R.225-116 du code de commerce, nous établissons un rapport complémentaire lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

Paris-La Défense, le 20 décembre 2023

Les commissaires aux comptes

KPMG S.A.



Eric Ropert

Rémi Vinit-Dunand

DELOITTE & ASSOCIES



Stéphane Rimbeuf